

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220509-22-066-AFFFONC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2022

Publication : 11/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/066/AFF FONC

SÉANCE DU 09 MAI 2022

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES

Déclaration d'intention d'acquérir un terrain cadastré section D n° 1203 d'une superficie totale de 18 523 m², lieu-dit Prunellu - Demande d'intervention de l'Office Foncier de la Corse.

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mai à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 mai 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI.

Absents : Jean-Claude TAFANI ; Didier LORENZINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Pierre-Olivier MILANINI ; Didier LORENZINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 1^{er} Adjoint en charge des affaires foncières et immobilières et de la politique du logement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Afin de développer l'offre de logements sociaux sur son territoire, la Commune a l'opportunité d'acquérir un terrain cadastré section D n° 1203 situé lieu-dit Prunellu d'une superficie totale de 18 523 m². Les propriétaires sont Madame Paule-Marie de ROCCA SERRA, Madame Anne-Marie de ROCCA SERRA, Monsieur Jean-Louis de ROCCA SERRA, Madame Viviane veuve de ROCCA SERRA née MARCHI, Monsieur Xavier de ROCCA SERRA et Madame Marie-Elisa de ROCCA SERRA épouse AGOSTINI.

Conformément à la réglementation, la Commune a saisi le service des Domaines, qui a rendu un avis de valeur d'un montant de 1.185.472,00 €, en date du 11 décembre 2020.

Sur la base de cet avis et sur l'usage accordé à la Commune d'émettre une proposition de prix pouvant être supérieure de 10 %, il a été proposé un prix de vente d'un montant de 1.304.019,20 € aux propriétaires, qui a été accepté par ces derniers.

Les frais notariés estimés à la somme de 16.000,00 € seront à la charge de la Commune.

Il est donc soumis au Conseil Municipal d'acter la déclaration d'intention d'acquérir ce bien immobilier.

Considérant, la vocation de l'Office Foncier de la Corse à soutenir les collectivités territoriales dans leurs politiques foncières par l'acquisition, le portage et la rétrocession ainsi que notamment la participation aux études nécessaires à la réalisation de projets fonciers.

Considérant la vocation sociale de ce projet,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter la déclaration d'intention d'acquérir la parcelle cadastrée section D n° 1203 et d'approuver la demande d'intervention de l'Office Foncier de Corse afin d'établir une convention de portage foncier pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines n° 2019-247V0125 en date du 11 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 05 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'intention d'acquisition du terrain cadastré section D n° 1203, sis lieu-dit Prunellu, pour le prix de 1.304.019,20 € (Un million trois cent quatre mille dix-neuf euros et vingt centimes) appartenant aux consorts de ROCCA SERRA, assorti de 16.000,00 € de frais notariés supportés par la Commune.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à solliciter l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier du bien cadastré section D n° 1203 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la saisine de l'Office Foncier de la Corse.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention de portage qui sera établie entre la Commune et l'Office Foncier de la Corse dans ce cadre.

ARTICLE 5 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

